SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **04/02/15** à **18 h 30**

L'an deux mille seize, le 04 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : *29/01/2016*

- ***Étaient présents*** : MM Jean AUBOURG. Françoise PAIN. Alain FOLLAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. Philippe DAGALLIER. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL.

Absent(s) : François CABOULET.

Absent(s) excusé(s) : Michel MATHE. Laure MATHE (arrivée à 19h08). Laurence BRAUN. Sophie LEFEBVRE. Frederick VAUSSY. Corinne JOLLY. Olivia FERREIRA

Pouvoir : Michel MATHE à Alain FOLLAIN
Laure MATHE à Jean AUBOURG
Corinne JOLLY à Françoise RADENEN
Olivia FERREIRA à François GOHE

- ***Secrétaire de séance :*** Françoise PAIN

Après l'appel des présents et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10/12/2015.

DUREE AMORTISSEMENT

M. le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :
Subventions équipement versées lorsqu'elles financent des installations de 2007 à 2013 : 5 ans
Subventions équipement versées lorsqu'elles financent des installations à partir de 2014 : 15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus

REFINANCEMENT CAISSE D'EPARGNE

Dans la perceptive d'économies, Monsieur le Maire et Monsieur GOHE ont obtenu de la CAISSE d'EPARGNE de meilleures conditions de remboursement.

Il est proposé de refinancer les contrats de prêts suivants, ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 2152160 :
  - – Capital restant dû à la date du 15/03/2016 37 224.48 €
  - – Indemnités de réaménagement …… 3 857.52 €

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n°2152342. :
  - – Capital restant dû à la date du 15/03/2016 27 089.39 €
  - – Indemnités de réaménagement …… 3 587.23 €

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° A141008P :
  - – Capital restant dû à la date du 15/03/2016 114 179.12 €
  - – Indemnités de réaménagement …… 18 004.12 €

Afin d'assurer le refinancement de ces contrats de prêts, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 196 307.48 €
- Durée de remboursement : 9 ans
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- au taux fixe de : 1.69 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D' autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

D'autoriser le remboursement du présent emprunt, qui s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Monsieur GOHE, à propos des différentes indemnités, ajoute que les négociations font descendre les taux à 1,36% pour la départementale 313.

AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 115 089.09 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 28 778.27 €, soit 25% de 115 089.09 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Informatique
- Logiciel commune 1 851.28 € TTC (art. 2051)

Voirie
- Travaux noue 13 280.88 € TTC (art. 2158)

TOTAL = 15 132.16 € (inférieur au plafond autorisé de 28 778.27 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TAUX D'INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, des articles L 2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités des élus.

Étant donné le contexte financier : baisse des dotations, recherche d'économies, différents efforts sont demandés. Dans cet esprit, M. le Maire et les adjoints ont pris la décision de réduire le taux de leurs indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer 89.24 % du barème prévu pour les indemnités du Maire et 95% du barème prévu pour les indemnités des adjoints. Soit :

- 38.37 % de l'indice brut 1015, pour l'indemnité du Maire et,

- 15.67 % de l'indice brut 1015, pour les indemnités des adjoints.

À compter du 05 février 2016.
Le gain annuel s'élève à 9 803 €, comprenant la baisse des charges de 5 357 € et des indemnités + les charges salariales de 4446€.

Adhésion au dispositif en conventionnement avec le Pays du Roumois et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Eure (ALEC 27)

Le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) se trouve inscrit dans le cadre du Contrat de Pays du Roumois 2014-2020 et dans les objectifs du projet de territoire "Agenda 21". En partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie (ALEC 27), le Pays du Roumois vise ainsi à faire bénéficier largement de ce service les collectivités qui le souhaitent.

Le dispositif CEP apparaît à l'échelle du Pays du Roumois comme un moyen d'apporter des solutions concrètes et adaptées afin de répondre efficacement aux enjeux énergétiques. Également porté par l'ADEME et la Région, **ce dispositif permet de disposer d'un conseil personnalisé, neutre et objectif permettant aux communes de faire des choix pertinents en matière d'énergie au sein de leur patrimoine** (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules…). Cela se traduit pour les collectivités par la mutualisation des compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas recruter seules.
Le Conseiller en Énergie Partagé devient l'interlocuteur privilégié des communes du territoire du Pays du Roumois qui auront conventionnées. Il constitue une aide à la décision et aux démarches des élus sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, mais aussi sur des projets précis de construction ou de rénovation s'échelonnant sur plusieurs années. Le CEP permet également de faciliter aux collectivités du territoire l'accès aux subventions du Conseil Régional inscrit au Contrat de Pays susceptibles de faciliter le déclenchement de travaux de rénovation dans les bâtiments recevant du public.

Le Pays du Roumois est le premier territoire de France à avoir signé cette convention.

M. le Maire informe avoir pris connaissance des modalités pour pouvoir bénéficier du dispositif CEP.
L'ensemble des organismes (DETR, Région, ..) peut apporter une subvention représentant jusqu'à 70% des travaux.
Une aide de l'organisme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) peut éventuellement accompagner les projets.
M. le Maire rappelle qu'un audit thermique en dehors de ces organismes coute environ 2000 à 4000€.

Après audits et analyses, si le résultat est mauvais, le diagnostic est plus pointu.
Si un gain de 20% est prévu, une aide de 20% sera versée par la Région. Si un gain de 40% est prévu, une aide de 40% sera versée par la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la commune dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques en s'appuyant sur le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP) du Pays du Roumois et en retenant l'une des deux options explicitées dans la proposition de convention tripartite :

  - Option 1 : Accompagnement de la gestion énergétique sur l'ensemble du patrimoine et accompagnement à la rénovation sur un ou plusieurs bâtiment(s) précis (cout pour la commune : 0.75 cts/habitant = 1 200 €)

- d'autoriser M le Maire à signer les conventions tripartites avec ALEC 27 et le Pays du Roumois en vue de bénéficier du dispositif CEP, ainsi que l'ensemble des documents afférents;

Mme PAIN demande sur quelle durée se fera la convention M.
le Maire répond que ce sera sur une durée de 3ans.

M. DAGALLIER souhaite savoir si d'autres communes ont signé cette convention.
M. le Maire indique que Bosc Roger en Roumois a récemment signé cette convention.

La délibération est prise à l'unanimité pour la convention de partenariat

- Option 1 : Accompagnement de la gestion énergétique sur l'ensemble du patrimoine et accompagnement à la rénovation sur un ou plusieurs bâtiment(s) précis (Cout pour la commune : 0.75 cts/habitant = 1 200 €)

La délibération pour l'option 1 est prise avec 14 pour, 1 contre, o abstention.

Arrivée de Mme Laure MATHE.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 pour une durée de 3 ans. Le coût du service est facturé à 7% du salaire brut ainsi que les cotisations patronales de la personne de remplacement.

M. DAGALLIER demande si une agence intérimaire pourrait rendre service pour un personnel de remplacement.
Monsieur le Maire lui répond que cela reviendrait beaucoup plus cher. Il y aurait plus de problèmes de recrutement. De plus, il n'y a des frais de service que lorsqu'on fait appel au CDG 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour le renouvellement de la convention missions temporaires proposé par le Cdg27,

TABLEAU DES EFFECTIFS

M le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
Le Conseil Municipal,
Vu la loi modifiée N° 53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
M. le Maire propose la création d'un grade ATSEM 2ème classe pour un agent qui a 31 ans d'ancienneté dans l'école et qui est au maximum de son échelon.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 1er mars 2016 comme suit :

- d'ajouter un poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35h/35h
- de supprimer un poste d'ATSEM 1ère classe à 35h/35h

Communications diverses

M. le Maire fait part de l'avancée des travaux de D313. La première tranche des travaux d'enfouissement des réseaux est terminée, de le rue BOIELDIEU à l'entrée du village. Le retrait des anciens poteaux va se faire prochainement. La seconde tranche aura lieu vers septembre, octobre 2016.

Mme MATHE demande si une nouvelle tranchée sera faite pour le réseau téléphonique.
Réponse négative de M. FOLLAIN : depuis quelques années le SIEGE prévoit l'enfouissement des gaines pour la totalité des réseaux.

Tour de table

Madame PAIN informe que la DSDEN, (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) a envoyé un courrier le 21 janvier 2016 à M. le Maire pour une mise à l'étude de la fermeture de la 5ème classe élémentaire de l'école de Saint-Ouen-du-tilleul. Monsieur le Maire et Mme PAIN ont reçu dans la semaine Monsieur HELOIR, inspecteur de la circonscription du Neubourg, pour lui faire part de leur étonnement au vue des effectifs relativement stables de la prochaine rentrée. Il a été rappelé que la 5ème classe avait été ouverte à la rentrée 2014. Des frais de restructuration avaient été engagés. Pour Monsieur HELOIR, Il s'agit de réorganiser dans le département les postes de remplacement des enseignants absents pour formations ou congés maladie. La moyenne d'enfants par classe passe ainsi de 21 enfants à 26 enfants.

Madame RADENEN informe le conseil du renouvellement des fenêtres à la RPA, les travaux commencent dans la semaine.

M. MARCASSA a reçu la commission de sécurité pour la salle des fêtes ; celle-ci a reçu un avis favorable. Il a assisté à la commission de sécurité de la maison de convalescence du VALLON, qui a reçu un avis favorable. Il informe aussi que le voyage des aînés aura lieu le 16 juin 2016 au Tréport.

Monsieur MUEL demande à ce qu'un éclairage soit mis en place rue BANETTE.
M. FOLLAIN répond qu'il faudrait rajouter une armoire et que cela coute cher.

M. MUEL fait remarquer qu'il y a de plus en plus d'incivilités rue de l'Etoile et demande s'il est possible mettre en place une circulation alternée.

M. AUBOURG explique que les dispositions des lieux rendent cette hypothèse très compliqué.

La séance est levée à 19h45.